

DEPARTEMENT DE L'ISÈRE

COMMUNE DE LE CHEYLAS – 38570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 19 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept et le dix neuf décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Roger COHARD, Maire.

Présents: Mmes et MM Roger COHARD, André PLISSON, Sophie HUYGHE, Philippe DALBON, Claudine FRANCILLARD, Karim DALIBEY, Pierre BARUZZI, Marie-Claude CERANA, Jean-Louis DELBES, Delphine DUMINI, Thierry GALIFOT, Nicole JOULIA, Jérôme LOOSDREGT, Stéphanie MENGOLLI, Claude ORTOLLAND, Antoinette PALMER, Michel SALVI, M. Robert COUPLAIX

Ont donné procuration : Mme Florence FAIS à Delphini DUMINI
Mme Valérie GUGLIELMO-VIRET à Jérôme LOOSDREGT
Mme Anne DALESSIO à Marie-Claude CERANA
M. Lionel ARGOUD à Karim DALIBEY

Secrétaire de séance : Mme Antoinette PALMER

Nombre de conseillers municipaux en exercice :	Date de la convocation :	Date d'affichage de la convocation :	Date d'affichage des délibérations :
22	Vendredi 15 décembre 2017	Vendredi 15 décembre 2017	Mardi 26 décembre 2017

3- Approbation de la charte des associations

Depuis quelques années, les associations n'ont cessé de se développer, de mettre en œuvre de nouveaux projets, de nouvelles actions.

Afin d'organiser les relations entre les associations et la collectivité, la commune a adopté une charte des associations qu'il convient, aujourd'hui, de modifier.

Cette charte détermine, notamment, les conditions de domiciliation sur la commune d'une association, de mise à disposition des locaux, d'attribution des subventions...

Il est donc proposé au conseil municipal d'adopter les modifications de cette charte.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré,

- **ADOpte** les modifications de la charte des associations

Décision : Adopté à l'unanimité